

DÉCISION N° 2025-D-087

Objet : Attribution d'une prestation CSPS pour les travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland sur le secteur du Val d'Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de recourir à un coordinateur de sécurité et de protection de la santé compte-tenu des travaux qui vont être engagés et la catégorie 2 de l'opération ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant l'offre remise par Alpes Contrôles portant sur une mission complète de coordination sécurité et protection de la santé.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation de CSPS pour les travaux cités en objet pour un montant de 7 000.00€HT à l'entreprise Alpes Contrôles ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Alpes Contrôles.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 03/04/2025

Le Président
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

